



DELIBERATION n° Del.2025-I-07
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Janvier 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 4
- absents ou excusés : 3
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le 05 FEV. 2025

De la publication le 03 FEV. 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Madame Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Monsieur Julien PORTIER

Monsieur Michel VOISIN a donné procuration à Madame Sophie FERNANDEZ

Madame Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Madame Julie DENAMBRIDE

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND a donné procuration à Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT

ABSENTS :

Mohammed FAYEK, Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour des travaux de réalisation d'un circuit vélo en boucle

Rapporteur : Brigitte BOISSON, Adjointe au Maire - Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a instauré les Contrats Départementaux Avenir et Solidarité afin d'apporter une aide aux Collectivités.

Ce dispositif est destiné à financer des projets d'investissements portés par les Communes et les intercommunalités notamment en matière de construction et rénovation d'équipements sportifs.

La Commune de Faverges-Seythenex a décidé de déposer une demande de financement pour la construction d'un circuit vélo en boucle.

En effet, la commune de Faverges-Seythenex souhaite proposer à sa population, et notamment aux plus jeunes, des équipements sportifs en accès libre répondant aux pratiques actuelles. L'aménagement d'un circuit vélo en boucle a été sollicité à de nombreuses reprises.

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 074-200054138-20250129-DEL_2025_1_07-DE



L'implantation de l'équipement est prévue dans la zone du Pré d'Enfer qui est déjà équipé d'un skate park et d'un terrain multisports. Ce choix permet l'identification d'un pôle de sports urbains accessible par le vélo route.

Il s'inscrit de façon plus large dans la structuration de l'entrée de ville autour des disciplines sportives. En effet, le site accueillera prochainement à proximité le nouveau complexe multisports.

Le montant du projet est évalué à 150 000 € HT, la demande de subvention est sollicitée au titre du CDAS à hauteur de 40% de ce montant soit une aide de 60 000 €. Les 90 000 € restants sont à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mercredi 22 Janvier 2025,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au taux de 40 % du montant HT des travaux d'aménagement d'un circuit vélo en boucle, soit une aide de 60 000 €,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**

**Le Maire,
Jacques DALEX**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2025-1-07 du 29 Janvier 2025